

On ne connaît, dans la province de Québec, d'autres taxes que celles imposées par les municipalités pour leur entretien et pour celui des écoles.

Chaque famille de cultivateurs possède en moyenne une ferme valant en étendue de soixante à cent acres, c'est-à-dire de vingt-cinq à quarante hectares.

Comme on a pu le voir par les pages qui précèdent, la Commune canadienne est toute-puissante. "C'est un petit État en minitature. Elle a son petit parlement : le conseil municipal, élu au suffrage universel et qui délibère sur toutes les questions d'intérêt communal. Le chef du pouvoir exécutif, c'est le maire élu par les conseillers. La commune n'a ni domaine ni propriétés, toutes les terres de la couronne appartenant à la province ; donc, pas de revenus." (Gailly de Taurines, *la Nation Canadienne*.) Mais le conseil municipal vote, pour tous les travaux qu'il veut faire exécuter, ou pour toutes les dépenses auxquelles il lui plaît de pourvoir, des taxes dont il règle sans contrôle la nature et la qualité, et qu'il fait percevoir par un fonctionnaire communal, le "secrétaire-trésorier."

